

# La question des langues en Europe

Henri GIORDAN \*

La complexité de la situation linguistique actuelle de l'Europe est le résultat d'une longue histoire. Depuis les débuts de l'ère industrielle et jusqu'à la seconde Guerre mondiale, l'évolution politique et économique de l'Europe est dominée par la constitution d'espaces nationaux: la langue avait à la fois une valeur symbolique structurant les nations et une fonction économique créant des marchés nationaux (Balibar 1974). Dans ce contexte, la diversité linguistique était perçue comme un obstacle au progrès. Les langues régionales, par exemple, ont été, dans le meilleur des cas maintenues dans des espaces locaux économiquement et socialement résiduels.

La situation est totalement différente aujourd'hui. L'économie post-industrielle fonde un rapport nouveau entre le local et l'universel. La dimension nationale perd son caractère hégémonique. On a désormais besoin d'instruments de communication globaux. En Europe, comme ailleurs dans le monde, cette fonction est remplie par l'usage, de plus en plus généralisé, de l'anglais. Mais ce mouvement vers le global s'accompagne paradoxalement d'une valorisation du multilinguisme. Les langues nationales jouent leur rôle de communication au sein d'espaces restreints d'échanges économiques et sociaux. Cela ne veut pas dire que leur importance politique devient négligeable: elles sont désormais valorisées dans leur fonction d'identification sociale. Cette recherche d'identité redonne une nouvelle vie à un certain nombre de pratiques langagières condamnées par les impératifs de la société industrielle.

Cette tendance est mondiale, mais aucune région n'y était mieux préparée que l'Europe. Ce qui se passe aujourd'hui est nouveau.

---

\* Ce texte est la version remaniée d'une conférence prononcée lors du Colloque « The Assessment of the European Multilingualism: Reviewing the European Year of Languages 2001 », organisé par la Research Association for the Multilingual Societies, à Tokyo les 26-27 janvier 2002.



De la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle jusqu'à la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle, l'histoire de l'Europe est dominée par la constitution des États-nations et par leurs affrontements meurtriers. La diversité des langues nationales est perçue comme une fatalité. Les précurseurs de l'idée européenne, un Romain Rolland ou un Paul Valéry, ne posent à aucun moment la question des langues, qui est en quelque sorte l'impensé de leur combat pour l'Europe. D'autres voient dans le nombre élevé de langues parlées par les peuples de notre Continent un lourd handicap. Ainsi, le grand linguiste français Antoine Meillet dans un ouvrage de 1928, *Les langues dans l'Europe nouvelle*, estimait qu'« entre beaucoup d'infériorités qu'a l'Europe auprès de l'Amérique, la variété des langues n'est pas l'une des moindres » (Meillet 1928 : 239). Il préconise certes un plurilinguisme des « élites » limité au français, à l'anglais et à l'allemand. Mais il regrette le caractère inéluctable de cette nécessité: « Cependant, cette connaissance n'est qu'un palliatif au mal qu'est la diversité des langues dans le monde civilisé ». L'effort demandé à la jeunesse pour cet apprentissage « pourrait en partie être mieux employé ». Et il insiste sur cette idée surprenante de la part d'un homme qui a consacré sa vie à l'étude des langues: « Il y a dans l'apprentissage des langues une grande part d'effort inutile ».

Le discours le plus significatif de cette période est sans conteste celui de Julien Benda qui traite cette question dans deux textes importants, son *Discours à la nation européenne*, de 1933, et sa conférence de 1946 aux Rencontres internationales de Genève sur « l'Esprit européen ». Dans ces deux textes, séparés par une guerre mondiale, sa position reste identique. Benda ressent la nécessité pour « créer une unité spirituelle de l'Europe », d'adopter une langue commune. En 1946, il ressent même la nécessité d'une « campagne en faveur d'une langue européenne se superposant aux langues nationales ». Et il propose que cette langue supranationale soit, tout simplement, le français (Benda 1933; 1947).

Avec la fin de la deuxième Guerre mondiale, les perspectives changent. La tentative du régime nazi pour asseoir l'hégémonie du Reich – et par conséquent de l'allemand – invalide moralement toute velléité de

concevoir une quelconque unité linguistique de la nouvelle Europe. Ce fait explique un changement radical du discours sur le problème des langues en Europe. Très tôt, un consensus s'est dégagé pour donner la priorité à la diversité linguistique qui constitue désormais un élément essentiel de la nouvelle conception de l'Europe. Cette évolution est jalonnée par de nombreuses réflexions et prises de position d'intellectuels et d'organismes supranationaux. Le Conseil de l'Europe joue à cet égard un rôle essentiel. Ainsi, la *Convention culturelle européenne* (1954) prévoit dans son article 2 que chaque État encourage « chez ses nationaux l'étude des langues, de l'histoire et de la civilisation des autres Parties contractantes ». En avril 1961, la deuxième conférence des Ministres européens de l'Éducation précise le sens de cet engagement: « [la connaissance des langues] est indispensable à la fois pour chaque Européen et pour l'Europe dans son ensemble, pour la coopération internationale, la sauvegarde et le développement de notre héritage commun ». Depuis cette date, le Conseil de l'Europe multipliera les résolutions et les actions pour développer l'enseignement des langues vivantes.

Le Projet « Apprentissage des langues et citoyenneté européenne » a été adopté par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en mars 1998. Il propose aux États membres des orientations pour le développement et la mise en œuvre de politiques linguistiques pour le XXI<sup>e</sup> siècle. Une *Recommandation* sur la « Diversification linguistique »<sup>1</sup> vient préciser ce projet en affirmant une fois de plus que « la diversité linguistique de l'Europe constitue un riche patrimoine culturel qu'il faut sauvegarder et protéger ».

Cette orientation place l'enseignement des langues dans une politique globale de compréhension de l'Autre et de respect des cultures. Il s'agit de protéger et développer le patrimoine linguistique et la diversité culturelle de l'Europe en tant que source d'enrichissement mutuel en aidant ainsi chaque citoyen à comprendre, respecter et accepter autrui dans ses modes de pensée, ses sentiments, ses valeurs, ses croyances et ses traditions. Je reviendrais plus bas sur les instruments dont le Conseil de l'Europe s'est doté pour garantir ces objectifs en ce qui concerne les langues régionales ou minoritaires. Pour l'ensemble des langues, un important outil d'orientation et d'évaluation, *Un cadre européen commun de référence pour les langues*, a été adopté par la Conférence permanente des ministres européens de l'éducation en juin 1997 et refondu en 2001 (Conseil de l'Europe

---

1. Recommandation 1383, adoptée par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe le 23 septembre 1998.

2001). Cet outil a été complété par un instrument majeur, le *Portfolio européen des langues*, développé et expérimenté par la Division des politiques linguistiques du Conseil de l'Europe de 1998 à 2000. Lancé à un niveau pan-européen pendant l'Année européenne des langues, c'est un document personnel, une sorte de passeport linguistique, permettant aux apprenants d'enregistrer leurs compétences en langues et leurs expériences d'apprentissage à tout niveau. Le *Portfolio* sera mis à jour au fur et à mesure des progrès de son propriétaire et pourra être consulté, par exemple, lors de la recherche d'un emploi dans son pays ou à l'étranger.

Si l'enseignement des langues de grande communication reste avec raison privilégié, la philosophie de dialogue des cultures qui inspire cette politique implique que les langues régionales ainsi que les langues minoritaires ou les langues des populations migrantes soient prises en compte. Un consensus nouveau s'impose: « Les politiques linguistiques ne doivent pas se construire exclusivement à partir de paramètres économiques ou utilitaires, mais prendre en compte les besoins de compréhension linguistique et interculturelle entre communautés dans et au-delà des frontières » (Goullier 1999).



On le voit, le Conseil de l'Europe a produit depuis sa création, un ensemble très riche définissant des principes très précis de politique linguistique et son action s'est intensifiée ces dernières années. L'engagement de la Communauté puis de l'Union européenne est resté longtemps en retrait sur ce sujet.

L'article 151 de la version consolidée (ex-article 128) du Traité instituant la Communauté européenne fonde celle-ci sur le respect de la diversité des cultures de l'Europe: « La Communauté contribue à l'épanouissement des cultures des États membres dans le respect de leur diversité nationale et régionale, tout en mettant en évidence l'héritage culturel commun ». On le voit: cette référence originelle ne concerne pas explicitement la diversité linguistique. On peut cependant constater que la question des langues est implicitement posée dès l'origine de la Communauté puisque ce Traité fut rédigé et signé dans les diverses langues des États membres,

chaque version faisant foi. Les textes des traités doivent être disponibles dans les langues officielles de chacun des États membres, même si ces langues ne comptent pas parmi les langues officielles et de travail de la Communauté. On accorde ainsi un statut officiel au sein des Organismes européens à des langues nationales de faible importance numérique (luxembourgeois, irlandais ou danois).

Il aura fallu attendre le *Traité de Maastricht* pour qu'une mention soit faite de la dimension linguistique de la Communauté. L'article 126 (article 149 de la version consolidée) indique en effet que « l'action de la Communauté vise à développer la dimension européenne dans l'éducation, notamment par l'apprentissage et la diffusion des langues des États membres ». Mais cet article précise que la Communauté respecte pleinement « la responsabilité des États membres pour le contenu de l'enseignement et l'organisation du système éducatif ainsi que leur diversité culturelle et linguistique ». Le texte de la *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne*, adopté à Nice le 7 décembre 2000 n'est guère plus précis dans son article 22 : « L'Union respecte la diversité culturelle, religieuse et linguistique ». Il n'est nulle part fait mention dans ces textes des langues régionales ou minoritaires.

La Commission européenne a essentiellement consacré ses efforts à développer la connaissance des langues nationales des Pays membres avec le programme *Lingua*, doté d'un budget annuel d'environ 45 millions d'écus, qui s'est étendu de 1990 à 1994 et qui a été intégré ensuite au programme *Socrates* jusqu'en 1999. Le livre blanc de la Commission intitulé *Éducation, formation, recherche: enseigner et apprendre – vers la société cognitive*, fixe comme objectif la maîtrise de trois langues européennes par l'ensemble de la population (1995); un autre document de la Commission, un « livre vert » intitulé *Éducation, formation, recherche: les obstacles à la mobilité transnationale* (1996), conclue que « l'apprentissage d'au moins deux langues communautaires est devenu une condition indispensable pour permettre aux citoyens de l'Union européenne de bénéficier des possibilités professionnelles et personnelles que leur ouvre la réalisation du marché unique ». L'Union européenne œuvre pour que chaque citoyen maîtrise trois langues communautaires, c'est-à-dire au moins deux langues communautaires autres que la langue maternelle. Mais elle ne précise pas quelles doivent être ces deux langues.

Dans le prolongement de ces choix stratégiques, le Parlement européen et le Conseil de ministres de l'Union ont décidé en 2001 d'organiser, avec le Conseil de l'Europe, une Année européenne des langues<sup>2</sup>. Cette initiative, dotée de huit millions d'euros, consiste à promouvoir une série

d'actions d'information et de promotion sur le thème des langues, dans le but d'encourager leur apprentissage. Selon les documents officiels, cette campagne se situe « dans le contexte de la préparation de l'élargissement de l'Union et part du principe que toutes les langues européennes, modernes et classiques, font partie intégrante de l'héritage et de l'avenir culturels de l'Europe ».

Il faut cependant souligner que la politique linguistique de l'Union européenne se situe dans la logique économique du grand marché et se limite donc aux langues nationales des États membres, ne laissant qu'une place symbolique aux langues régionales ou minoritaires.

Ce choix est particulièrement significatif de l'orientation de l'Union européenne. L'expression retenue officiellement pour désigner les langues régionales ou minoritaires se passe de commentaires. La dénomination « langues moins répandues », traduite de l'anglais « Lesser-Used Languages », privilégie le quantitatif et fait l'impasse sur les dimensions culturelles et sociales. Compte tenu du poids économique de l'Union, le budget alloué à la protection de ces langues est très modeste, de deux à trois millions d'Écus, selon les années. De plus, ce budget n'a jamais été entériné par le Conseil des ministres. Il a été imposé par le Parlement européen et son Intergroupe des langues moins répandues créé en 1983. Cette ligne budgétaire a été supprimée en 2001.

L'Union européenne a choisi une voie moyenne entre l'objectif affiché de diversification générale et les tendances dominantes qui s'expriment dans les politiques linguistiques des États-membres. Les responsables européens se sont donné, on l'a vu, l'objectif de maîtriser trois langues communautaires. Cependant, ils n'ont pas effectué de choix parmi les langues possibles. En outre, les services de la Commission ne sont pas parvenus à définir une stratégie d'éducation linguistique précise. Un spécialiste de ces questions, Claude Truchot peut souligner à ce propos: « Il semble que la Commission souhaite s'engager dans deux directions, en promouvant d'une part l'enseignement précoce et bilingue, d'autre part l'enseignement de la compréhension multilingue. Mais dans l'état actuel, la première direction mène, hors des milieux naturellement bilingues, soit à la prédominance de l'anglais, soit à des filières ultrasélectives. Quant à la seconde, ses fondements pédagogiques sont encore minces et elle se heurte à de fortes oppositions dans les systèmes éducatifs » (Truchot 1999 : 117-118).

---

2. Décision no 1934/2000/CE du Parlement Européen et du Conseil des ministres du 17 juillet 2000 établissant l'Année européenne des langues 2001.

On touche du doigt les limites de la politique linguistique de l'Union européenne. L'aspect positif est incontestablement une certaine sensibilisation des citoyens européens à la nécessité de ne pas se contenter d'apprendre uniquement leur langue nationale. Mais l'absence de stratégie éducative précise limite fortement l'efficacité de cette intervention. On est loin de réussir de la sorte à donner « un contenu tangible au concept de citoyenneté européenne » comme le souhaite le préambule de la décision instaurant l'Année européenne des langues. La démarche de l'Union reste enfermée, pour l'essentiel, dans un « multilinguisme des langues d'État ». Il s'agit moins d'instaurer une société multilingue que d'affirmer avec force que la construction européenne ne menace pas la souveraineté des États dans un domaine hautement symbolique. Il est certes tout à fait légitime que chaque État-membre reste libre de protéger sa langue nationale, élément essentiel de son identité. Mais cette liberté a pu parfois déboucher sur des dispositions qui contredisent l'idéal d'ouverture vers le plurilinguisme. Ainsi, la France, à la veille de la signature du *Traité de Maastricht*, décidait de renforcer les positions de la langue française en modifiant l'article 2 de sa Constitution pour faire une place au français à côté des principes essentiels de la République, de l'hymne national et du drapeau<sup>3</sup>. Il s'agissait alors de forger les outils juridiques d'une meilleure protection face à une influence de l'anglais dont on redoutait qu'elle soit renforcée par la construction européenne. La promotion européenne du multilinguisme n'a pas modifié cette donnée fondamentale qui paralyse la politique linguistique de la France et l'empêche de reconnaître pleinement le caractère multilingue de la société française.



En réalité, les choix stratégiques de l'Union européenne, malgré des ressources financières relativement importantes, ne modifient guère pour l'instant la réalité des échanges linguistiques européens. L'action de l'Union permet aux jeunes générations de prendre conscience de l'import-

---

3. Décision du Congrès, réunissant l'Assemblée nationale et le Sénat, 22 juin 1992.

tance d'apprendre des langues étrangères. Mais, cela dit et porté au crédit de l'Union, les formations et les échanges linguistiques n'en dépendent pas moins des lois d'un marché que ces actions ne régulent que dans une proportion infime.



Revenons aux réalités constatées dans l'état actuel des sociétés européennes. Je dégagerais ici deux données globales qui me paraissent permettre de définir la situation à partir de laquelle il serait possible d'imaginer une politique linguistique pour l'Europe. Un premier ensemble de faits concerne la place des langues étrangères qui permettent une meilleure communication entre les citoyens de l'Europe. Un second ensemble met en évidence l'importance des langues comme instrument de construction identitaire et l'attachement des Européens à leur diversité culturelle.

#### **La place des langues étrangères dans la réalité et l'imaginaire des Européens.**

Il est difficile d'avoir des données précises sur l'état la connaissance des langues constaté au sein des quinze États membres, mais cependant un sondage d'opinion effectué à la fin de l'année 2000 nous donne une photographie intéressante (Eurobaromètre 2001). Ce sondage nous apporte également des éléments sur les souhaits des Européens.

Cette enquête met d'abord en évidence un monolinguisme encore important: les Européens sont 47 % à déclarer ne connaître aucune autre langue que leur langue maternelle. La langue qu'ils désignent le plus fréquemment comme telle est la (ou l'une des) langue(s) nationale(s). Les taux les plus forts s'observent au Portugal (100 %), en Italie et en Grèce (99 % chacun).

Le second constat est une écrasante suprématie de l'anglais chez ceux qui connaissent une langue étrangère. Au total, 33 % de l'ensemble de la population des quinze pratiquent l'anglais (70 % en Suède, 66 % au Danemark et 47 % en Finlande). La pratique du français n'est que de 10 % (19 % en Italie, 17 % au Royaume-Uni, 14 % au Portugal, et 10 %

en Espagne et en Irlande). L'allemand vient au troisième rang avec 4 % (28 % aux Pays-Bas et 18 % au Danemark). Enfin l'espagnol enregistre un maigre 2 % (3 % en France et au Royaume-Uni).

L'analyse par variables sociodémographiques accentue cette suprématie de l'anglais. D'une façon générale, la connaissance d'autre(s) langue(s) que la langue maternelle diminue avec l'âge des personnes quelle que soit la langue étrangère connue. Ainsi, les « 15 à 24 ans » sont 66 % à déclarer parler anglais pour 53 % des « 25 à 39 ans », 38 % des « 40 à 54 ans » et 18 % des « 55 ou plus ». Plus on a terminé tard ses études, plus on déclare connaître une autre langue. Cette connaissance est donc proportionnellement la plus fréquente chez les étudiants (78 %), les managers (67 %) et les employés (59 %) et la plus faible chez les retraités (17 %) et chez les personnes au foyer (27 %).

Si l'on considère uniquement la première autre langue connue, l'anglais, on retrouve exactement le même pattern que celui décrit ci-dessus pour l'ensemble des premières langues connues tandis que les différences entre classes d'âge, niveau d'éducation ou catégories socio-professionnelles sont peu marquées pour les autres langues.

Les projections sur l'avenir confortent cette suprématie de l'anglais. Il a été demandé aux Européens quelles étaient les deux langues qu'ils jugeaient les plus utiles de connaître à l'exception de leur langue maternelle. L'anglais est partout désigné comme la langue la plus utile et cela dans une proportion très élevée (75 %), le français occupe la deuxième place (40 %), viennent ensuite l'allemand (23 %) et l'espagnol (18 %).

L'analyse de ces souhaits par variables sociodémographiques est semblable à celle décrite ci-dessus. L'utilité d'apprendre l'anglais est plus fortement ressentie lorsqu'on a terminé tard ses études, chez les étudiants, les managers et les employés. Le sentiment de cette utilité diminue avec l'âge des personnes. Une tendance analogue est enregistrée pour l'espagnol. En revanche, la connaissance du français est jugée moins utile par les personnes ayant mis fin à leurs études à l'âge de 20 ans ou plus. Pour une moyenne de 40 %, on tombe à 34 % pour les personnes qui ont arrêté leurs études à « 20 ans ou plus ». Les ouvriers (42 %) et les personnes au foyer (45 %) sont proportionnellement les plus nombreux à penser que le français est l'une des deux langues les plus utiles à connaître.

Il faudrait certes analyser ces tendances sur la durée, mais cette coupe à la fin du siècle révèle le visage d'une Europe qui est en train d'en finir avec le monolinguisme et qui aspire à se doter de la maîtrise d'une langue commune, l'anglais.

### L'attachement des Européens à la diversité linguistique.

Il serait certainement très utile de procéder à des sondages comparables sur l'attachement des Européens à leurs langues nationales, régionales ou minoritaires.

Toutefois, l'enquête d'Eurobaromètre elle-même donne au moins deux indications qui ne manquent pas d'intérêt.

Devant les perspectives d'élargissement de l'Union européenne, une majorité de personnes interrogées pense que nous devons mieux protéger notre propre langue nationale. 63 % des Européens adhèrent à ce point de vue, 23 % n'y adhèrent pas. 90 % des Finlandais et des Grecs, 78 % des Luxembourgeois et 74 % des Espagnols sont plutôt d'accord avec cette proposition.

Ce renforcement de la loyauté linguistique envers la langue nationale ne dépend pas de l'importance économique de celle-ci. Elle procède d'une logique différente qui privilégie les facteurs culturels. Quatre nouveaux items ont été introduits en 2000 par les enquêteurs d'Eurobaromètre dans la liste précodée des langues: l'irlandais, le luxembourgeois, le turc et le langage des signes. Alors qu'il n'y a pas de changements importants pour les résultats globaux, l'insertion de ces quatre langues met en évidence le fait qu'une proportion significative de la population irlandaise considère l'irlandais comme sa langue maternelle (14 %) et ce chiffre monte à 62 % au Luxembourg en ce qui concerne le luxembourgeois. Nous manquons de possibilité de mesurer de façon précise l'évolution de ce sentiment, mais ces chiffres sont révélateurs d'une tendance.

Cet attachement envers des langues nationales relativement mineures s'articule avec la permanence, dans les Pays de l'Europe occidentale des revendications des minorités linguistiques. Les mouvements sociaux qui les ont portées ont été particulièrement vigoureux dans les années 1960-1970 et ont parfois débouché sur la transformation radicale de certains États. C'est le cas, par exemple, de l'Espagne. Avec la Constitution de 1978, ce Pays passe d'une structure centralisée à un État des « autonomies » permettant dès 1982 au basque et au catalan d'accéder à un statut de co-officialité. Le succès de ces revendications varie de façon importante selon les États. Elles vont cependant déboucher sur un discours des instances européennes qui leur donnera une légitimité internationale. Ce mouvement débute au Conseil de l'Europe en 1975 avec la *Déclaration de Galway*, demandant aux institutions européennes « de prendre les mesures nécessaires pour protéger et restaurer les langues et cultures des communautés ethniques périphériques souvent menacées de disparition... » Les

textes se multiplient dans les années suivantes et dès 1981, une *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* est mise en chantier. Un mouvement analogue s'exprime au Parlement européen dès 1979 et débouchera en 1981 sur l'adoption du rapport de Gaetano Arfè qui souhaite notamment la rédaction d'une charte des droits des minorités ethniques<sup>4</sup>.

Ces efforts des représentants élus des populations européennes vont connaître une puissante accélération dès le début des années 1990 avec la chute de l'Empire soviétique. L'adoption en 1992 par le Conseil de l'Europe de la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires* est à la jonction des deux mouvements. Très vite, sous l'urgence de la situation à l'Est, un second texte va être adopté, la *Convention-cadre pour la protection des minorités nationales*, le premier instrument multilatéral juridiquement contraignant dans ce domaine. Le débat est progressivement médiatisé dans les différents États à l'occasion notamment de la ratification de ces textes. À la fin du XX<sup>e</sup> siècle, les instances démocratiques européennes sont gagnées à la cause des minorités. La légitimité de la diversité linguistique ne concerne plus uniquement les langues nationales ou officielles. Elle s'étend à l'ensemble des langues qu'elles soient régionales comme le basque ou le sarde ou non-territoriales comme le rromani ou les langues des communautés immigrées, l'arabe, le berbère, le turc ou le kurde.



L'observation de l'état actuel des sociétés européennes met donc en évidence une double aspiration. D'un côté, on éprouve des besoins grandissants de communication, créés par l'organisation d'un marché largement ouvert et par une économie mondialisée. D'un autre côté, on redécouvre la valeur de la dimension locale et de la diversité. La loyauté envers des langues minoritaires concerne des fragments importants de la société européenne. Ces aspirations sont légitimées par les instances, Conseil de

---

4. Sur cette période voir l'excellent ouvrage de Grau 1985.

l'Europe et Parlement européen, qui définissent de nouvelles normes juridiques et une nouvelle conception des droits de l'homme incluant les droits linguistiques.

Mouvement irrépressible pour l'adoption d'une langue unique de communication. Loyauté linguistique envers des langues minoritaires dont l'existence aurait plutôt l'effet de rendre la communication plus aléatoire. Ces deux tendances coexistent. Sont-elles réellement contradictoires? Peut-on imaginer des actions de planification linguistique qui les accompagnent, limitant les excès et les dérives de l'une comme de l'autre?



Pour les milieux économiques, il s'agit de réduire les barrières à la mobilité qui, selon le prix Nobel d'économie 1999 Robert Mundell, empêchent l'Europe de devenir une « zone monétaire optimale » (Mundell 1961). Dans cette perspective, l'adoption d'une langue commune constitue une exigence pour un développement économique plus fort. Déjà, la Banque centrale européenne utilise exclusivement l'anglais sur son site internet. Nul n'ose soutenir cependant que l'une des deux langues étrangères qu'il est souhaitable que tout un chacun maîtrise dans l'avenir doive être l'anglais. Cependant pour certains hauts fonctionnaires de la Commission européenne, la cause est d'ores et déjà entendue: l'Année européenne des langues permettra, pour les travailleurs les plus éduqués, de stimuler l'apprentissage « d'au moins deux langues, dont l'anglais, en sus de sa langue maternelle »<sup>5</sup>.

On est tenté de s'opposer à ce réalisme au nom de la défense de la diversité. Certains ont pu même parfois être enclins à se replier sur une attitude protectionniste. La France a donné l'exemple d'une telle réaction avec la loi du 4 août 1994, relative à l'emploi de la langue française (loi Toubon). Cependant, il faut être conscients que ces réactions sont d'une

---

5. Intervention de Mme Odile Quintin, directrice générale pour l'Emploi et les Affaires sociales, à la Conférence organisée par le Comité économique et social de l'Union Européenne, *Can the EU help achieve growth and solidarity?*, Stockholm, 13 février 2001.

efficacité douteuse. Le moment est venu, si on veut réellement défendre la diversité linguistique et culturelle, de penser une politique mieux argumentée qui soit susceptible de maîtriser notre avenir.

La loi Toubon a eu peu d'influence sur la pénétration de l'anglo-américain et, cinq ans à peine après son entrée en vigueur, un rapport officiel soulignait la nécessité de la modifier pour que son texte prenne en compte les problématiques propres aux réseaux et au commerce électronique (Bloche 1999). Le protectionnisme, en ce domaine, est d'un manie- ment difficile et ses résultats sont douteux. Les batailles décisives ne se gagnent pas sur ce front. Il est sans aucun doute essentiel de poursuivre le combat pour faire adopter une clause d'exception culturelle, soutenue au sein de l'Organisation mondiale du commerce par la Communauté euro- péenne – avec la France au premier plan. Mais il ne faut pas confondre cette disposition de portée universelle avec la défense de je ne sais quelle « exception culturelle » française ou européenne. Le débat porte en réalité sur la diversité culturelle et sur les dispositions d'exception aux lois du marché permettant de protéger les productions à petit budget, les réalisations “art et essai” quel que soit leur Pays d'origine. Il existe des productions américaines que l'on aimerait voir davantage en Europe.

Les exigences de la communication, les conditions favorisant le déve- loppement économique prennent ici toute leur importance pour la défense de la diversité linguistique et culturelle. Mais l'enjeu du dévelop- pement n'est pas seulement économique. Une Europe économiquement affaiblie sur la scène mondiale a moins de chances de réussir à imposer, au niveau des échanges commerciaux planétaires, une clause d'exception protégeant ses productions culturelles. Tant que le développement écono- mique européen restera ainsi handicapé, les États-Unis ne verront pas leurs positions hégémoniques menacées et l'anglo-américain gagnera du terrain en Europe. Il ne sera pas un outil de communication choisi par les Européens mais la conséquence d'une domination. À vouloir nous proté- ger de l'anglais, nous nous plaçons dans une position plus fragile et, para- doxalement, nous favorisons l'anglo-américanisation de l'Europe. Nous sommes actuellement pris dans ce cercle vicieux.

Il est cependant possible d'imaginer une politique plus dynamique. Elle aurait, pour ce qui concerne les réalités linguistiques, deux volets.



### Résoudre les problèmes de communication.

L'anglais est devenu un outil de communication irremplaçable pour l'ensemble de l'humanité et c'est là sans doute une situation historique dont il ne faut pas méconnaître les aspects largement positifs. Le courant d'opinion qui propose d'adopter officiellement l'anglais comme « instrument linguistique commun de communication » ne peut être négligé<sup>6</sup>. L'anglais comme outil commun de communication s'impose sans conteste pour l'Europe. Les Européens le souhaitent à une écrasante majorité. Les forces économiques les plus dynamiques l'ont déjà adopté.

L'anglais dont il s'agit ici est strictement un outil de communication. Sa fonction est profondément différente de celle d'une langue d'identification personnelle ou collective comme le sont les langues des communautés culturelles, nationales ou minoritaires. L'outil de communication tend à la simplicité et à la rapidité. Il est réglé par l'efficacité des échanges. Les langues des communautés culturelles – notre langue nationale comme nos langues régionales ou minoritaires – sont le résultat d'une histoire complexe. L'un tend à se simplifier, à s'alléger, l'autre à se stratifier et s'alourdir d'expériences multiples, de pensée et d'art. L'anglais de communication universelle n'est pas l'anglais de la communauté anglophone. La question cruciale n'est pas de s'opposer à sa généralisation, mais bien d'engager une politique d'aménagement linguistique qui empêche l'anglais de prendre la place des langues d'identification et de devenir progressivement la langue « nationale » de l'Union européenne.

Paradoxalement, c'est le choix de l'anglais comme seconde langue pour l'ensemble des citoyens européens qui constitue le meilleur rempart contre ce danger.

On pourrait imaginer un scénario en deux temps. Dans une première étape, on pourrait reprendre les propositions de Harald Haarmann en faveur du « multilinguisme sélectif » prévoyant notamment que la communication, au niveau des organes européens, s'effectue à l'aide de l'anglais, du français et de l'allemand (Haarmann 1991). Dans une ou deux générations, il serait possible d'utiliser seulement l'anglais dans ce cadre. Cette politique aurait l'avantage de réduire les coûts induits par le nombre élevé des langues de travail qui augmentent de façon exponentielle

---

6. Voir la synthèse de ces positions, qui sont celles de plusieurs groupes de pression, dans Truchot 1990 : 340-349.

avec les élargissements successifs<sup>7</sup>. Les économies de fonctionnement qui pourraient être réalisées grâce à cette rationalisation des dépenses couvrant les besoins de communication seraient considérables.

### **Protéger et valoriser la diversité linguistique.**

À partir de ce choix d'une langue commune de communication, de nouvelles chances s'ouvrent pour le multilinguisme. Deux conséquences pourraient être tirées de cette position: (a) une meilleure protection des langues nationales et (b) une légitimation renforcée de l'ensemble des langues européennes.

**a) Le rôle de langue commune de communication reconnu à l'anglais ouvre la possibilité d'une réelle protection des langues nationales dans un programme d'éducation démocratique.** Nous avons vu que l'existence d'un outil commun de communication pour l'ensemble des nations de l'Union européenne est une condition incontournable du développement économique. Si l'on se place maintenant du point de vue de la vie des langues, on peut soutenir qu'une politique définissant la fonction de l'anglais comme langue de communication est mieux armée pour limiter les inévitables effets d'hybridation des différentes langues nationales avec l'anglais.

Aujourd'hui la pénétration de l'anglais dans les différents pays européens s'opère selon les lois classiques de l'acculturation. L'anglais est la langue d'une économie dominante, d'une culture conquérante. Il est objet de désir de la part des citoyens tout simplement parce que sa maîtrise est indispensable pour une meilleure insertion dans la vie économique et le moyen d'une incomparable ouverture à l'ensemble de la Planète. La compétition sociale exige que l'on assure à nos enfants la meilleure connaissance de ce vecteur de promotion sociale.

---

7. Une étude réalisée, il y a déjà dix ans, par le Service juridique du Parlement européen pouvait conclure, au terme d'une étude des 360 organisations intergouvernementales qui existent actuellement (30 sont universelles, 50 intercontinentales et 280 régionales): « la Communauté européenne est celle qui dispose du plus grand nombre de langues officielles, bien que le nombre de ses États membres, comparé avec celui d'autres organisations, surtout universelles, soit restreint » (cité in Reding 1990).

La responsabilité politique première est d'aménager cette réalité afin que l'ensemble de la population puisse avoir accès à cet outil de promotion sociale. C'est d'abord une exigence de démocratie: sortir d'un système de compétition sauvage pour assurer au plus grand nombre la maîtrise d'une langue qui assure des conditions équitables de promotion des individus.

Mais cette généralisation de l'enseignement de l'anglais suppose la définition de stratégies éducatives précises qui empêchent que l'anglais prenne la place de telle ou telle langue nationale. La responsabilité politique première que je viens de définir est indissociable d'une seconde responsabilité qui est de maintenir et développer la maîtrise de chaque langue nationale. Le pari que nous pouvons faire est que l'on réussira d'autant mieux cela à partir du moment où l'acquisition de la maîtrise de l'anglais sera assurée pour tous. Cette banalisation de l'anglais amoindra son prestige social et permettra de renforcer les positions de chaque langue nationale présentée dans sa réalité de langue d'identification collective et d'approfondissement culturel.

Une telle politique d'aménagement linguistique suppose que les États membres de l'Union européenne s'appuient sur des principes généraux de droit linguistique. Ces principes ont été formulés de façon très précise ces dernières années et les instruments juridiques d'une telle politique existent désormais.

Il faut cependant être conscient que les États-nations européens ne sont pas du tout préparés à cette action. Les identités nationales se sont historiquement construites autour de langues qui se sont imposées au détriment de pratiques langagières peu à peu dévalorisées. La mise en œuvre des principes modernes de droit linguistique se heurte à de redoutables obstacles. Il suffira ici de rappeler que la *Charte européenne des langues régionales ou minoritaires*, ouverte à la signature en 1992 par le Conseil de l'Europe, entrée en vigueur en 1998, est ratifiée aujourd'hui seulement par huit États membres de l'Union européenne. Ce constat montre que, dans ce domaine comme dans d'autres, l'Union européenne ne peut se limiter à être la somme des États-nations qui la composent. Elle doit se doter des moyens institutionnels de définir le bien commun de l'ensemble des citoyens et d'agir pour agir en fonction de choix démocratiquement définis.

**b) Une réelle légitimation de l'ensemble des langues européennes est indispensable pour protéger les langues nationales.** Cette proposition a la forme d'un paradoxe. Mais telle est bien la réalité: la protection des

langues nationales passe désormais par la mise en œuvre de principes que les États-nations ne sont pas préparés à concevoir et encore moins à mettre en œuvre.

Ce que les États, prisonniers de leurs traditions nationales ne peuvent faire, l'Europe qui s'est bâtie, après la deuxième Guerre mondiale, sur la réconciliation entre les nations et qui a surmonté les pesanteurs des haines héritées de l'histoire, a l'autorité morale pour le réaliser.

L'urgence est donc de concevoir une politique des langues au niveau de l'Union qui rompe avec la conception actuelle du plurilinguisme européen. Réduit à la somme des langues officielles des États membres et accordant une reconnaissance minimale aux minorités linguistiques, ce plurilinguisme conforte une discrimination qui frappe des populations importantes dont la langue n'est pas une langue officielle d'État.

Cette révision devrait être en mesure de mettre fin à la guerre que se livrent aujourd'hui encore les langues les plus importantes de l'Europe. La situation actuelle est celle d'une Europe linguistique à deux vitesses : les langues les plus importantes, par le nombre de locuteurs ou le poids économique, cherchent à occuper chacune l'espace le plus large et les autres survivent comme elles peuvent ! Le multilinguisme des langues d'États qui constitue le point fort de la politique actuelle de l'Union entretient cette concurrence sauvage. L'anglo-américain, épaulé par le Royaume-Uni, a dans ces conditions toutes les chances de bénéficier de cette division de l'Europe.

Ni la France ni l'Allemagne ne pourront gagner cette guerre des langues. Il est essentiel que la victoire soit une victoire de l'Europe tout entière. Pour cela, il faut changer radicalement de stratégie. Le combat entre les « grandes » langues, anglais, français, allemand (et quelques autres pourraient tenter de s'engager dans cette arène) est sans avenir. En installant l'anglais comme langue de communication acceptée par l'ensemble des États membres, on libérerait des forces pour soutenir la vie des autres langues, de toutes les autres langues. Il faut avoir le courage de surmonter les crispations nationales des Pays concernés, au premier rang desquels on trouve la France. Certes, il est incontestable que le choix de l'anglais pourrait diminuer les positions de quelques langues – essentiellement le français, l'espagnol, le portugais et l'allemand – qui ont joué ou jouent encore, un rôle de langue de communication internationale<sup>8</sup>. La paix linguistique est à ce prix. Le foisonnement de créativité culturelle, scientifique et artistique, qui en résulterait constitue la meilleure protection devant les menaces que fait peser sur notre civilisation un marché mondial dominé par l'industrie américaine.

Prétendre assumer la prise en compte des langues régionales ou minoritaires sans modifier le cadre d'ensemble de la politique linguistique européenne ne paraît pas réaliste. Tout au plus peut-on espérer par cette méthode quelques mesures de consolation sans efficacité réelle. Le scénario que je viens d'esquisser me paraît avoir l'avantage d'ouvrir réellement des perspectives d'avenir pour les langues des communautés culturelles qu'elles soient autochtones et territoriales ou établies plus récemment en Europe et non-territoriales.



Le temps me manque pour exposer ici le programme d'éducation plurilingue articulée sur trois niveaux qui pourrait être organisé par les États membres pour mettre en œuvre cette stratégie: langue locale, langue nationale et langue internationale.

Permettez-moi cependant de prendre quelques instants pour souligner l'importance de cette question des langues en Europe. La défense de la diversité linguistique et culturelle n'est pas une affaire simple. Elle ne saurait trouver son efficacité dans une série de proclamations sans réelles décisions politiques. Les réactions spontanées des intérêts locaux qu'ils soient nationaux, régionaux ou ethniques, risquent fort de faire le jeu de la *globalisation*, qui n'est rien d'autre qu'une utilisation de l'ouverture mondiale des marchés par les forces économiques américaines. Ces réactions risquent de répondre à l'hégémonie de l'anglo-américain par une réactivation des nationalismes souverainistes, des enfermements identitaires, de la défense de langues qui ne porteraient plus une créativité exprimant l'universel humain.

Le besoin irrépressible de sauver la différence linguistique, régionale ou nationale, de « cultiver la poéticité de l'idiome en général, son chez-soi, son *oikos* » appelle immédiatement une constante vigilance.

---

8. Louis-Jean Calvet a relevé cette possibilité: « Face à l'anglais dominant, ce sont plutôt les langues de niveau immédiatement inférieur, que j'ai appelées "supercentrales" comme le français, l'espagnol, le hindi, l'arabe, qui pourraient être "menacées", sinon dans leur existence, du moins dans leur statut » (Calvet 2000).

Jacques Derrida, recevant le prix Adorno à Francfort, le 22 septembre 2001, a souligné la portée politique de cette tension de l'esprit en commentant les propos par lesquels Theodor Adorno confiait en 1965 que son désir de revenir des États-Unis en Allemagne en 1949, fut d'abord dicté par la langue. Laissons, pour conclure, la parole à Derrida méditant la confiance d'Adorno: « Une mise en garde critique suit [son] éloge de la “propriété spécifique et objective de la langue allemande (*eine spezifische, objektive Eigenschaft der deutschen Sprache*)”. On y reconnaît un garde-fou indispensable pour l'avenir politique de l'Europe ou de la mondialisation: tout en luttant contre les hégémonies linguistiques et ce qu'elles déterminent, il faudrait commencer par “déconstruire” et les phantasmes ontothéologico-politiques d'une souveraineté indivisible et les métaphysiques État-nationalistes. Adorno veut certes, et comme je le comprends, continuer à aimer la langue allemande, à cultiver cette intimité originaire avec son idiome mais sans nationalisme, sans le “narcissisme collectif” (*kollektiven Narzissmus*) d'une “métaphysique de la langue”. Contre cette métaphysique de la langue nationale, dont on connaît bien la tradition et la tentation, dans ce pays et dans d'autres, la “vigilance”, dit-il encore, la veille du veilleur doit être “infatigable” » (Derrida 2002).

## Références

- Balibar, Renée; Laporte, Dominique. – *Le Français national: politique et pratiques de la langue nationale sous la Révolution française*. – Paris: Hachette, 1974. – 224 p.
- Benda, Julien 1933. – *Discours à la Nation européenne*. – Paris : Gallimard, 1933. - 239 p. – (Les Essais ; 8). – rééd. 1979, 1992.
- 1947. – “Conférence du 2 septembre 1946”. – In : *L'esprit européen : Conférences et entretiens des Rencontres internationales de Genève, 1946* /Julien Benda ; Georges Bernanos ; Karl Jaspers, [et al.]. – Paris : Oreste Zeluck, 1947, p. 9-36.
- Bloche, Patrick 1999. – *Le désir de France: la présence internationale de la France et la francophonie dans la société de l'information, rapport au Premier ministre*. – Paris: La Documentation française, 1999. – 203 p. – (Collection des rapports officiels).
- Calvet, Louis-Jean 2000. – “L'avenir linguistique de la planète”. – In : *Libération*. – Paris. – 1er septembre 2000.
- Conseil de l'Europe 2001. – *Un cadre européen commun de référence pour les langues : apprendre, enseigner, évaluer*. – Paris : Didier, 2001. - 192 p. – Édition numérique gratuite <<http://culture2.coe.int/portfolio//documents/cadrecommun.pdf>>.

- Derrida, Jacques 2002. – “La langue de l'étranger: discours de réception du prix Adorno à Francfort”. – In: *Le Monde diplomatique*. – Paris. – Janvier 2002, p. 24- 27
- Eurobaromètre 2001. – *Les Européens et les langues*, rapport Eurobaromètre 54 spécial, février 2001. Sondage d'opinion effectué dans les quinze États membres, entre le 30 novembre et le 24 décembre 2000, à la demande de la Direction Générale de l'Éducation et de la Culture de la Commission européenne, sous la coordination générale de INRA (Europe) – European Coordination Office, Bruxelles.
- Haarmann, Harald 1991. – “Monolingualism versus Selective Multi-lingualism: On the Future Alternatives for Europe as it integrates in the 1990s”. – In: “Statut et fonction des langues dans les organes de la Communauté européenne”. – *Sociolinguistica*. – Tübingen: Niemeyer Verlag. – 1991, n° 5, p. 7-23.
- Goullier, Francis 1999. – “Politiques linguistiques pour une Europe multilingue et multiculturelle”. – In: *Stratégies pour la Promotion de la Diversité linguistique en Europe: Conférence des 23 – 24 – 25 septembre 1999*. – Noordwijkerhout, Pays-Bas.
- Grau, Richard 1985. – *Les langues et les cultures minoritaires en France : une approche juridique contemporaine*. – Québec : Éditeur officiel du Québec, 1985. – 471 p. – (Documentation du Conseil de la langue française). – Version numérique : <http://www.clf.gouv.qc.ca/Publications/PubD118/D118P1T1ch1.htm>.
- Meillet, Albert 1928. – *Les langues dans l'Europe nouvelle*. – Paris : Payot, 1928. – 290 p.
- Mundell, Robert A. 1961. – “The Theory of Optimum Currency Areas”. – In : *American Economic Review*. – septembre 1961, n° 51, p. 657- 665.
- Reding, Viviane 1990. – *Rapport fait au nom de la commission des pétitions sur la situation des langues dans les Communautés européennes et celle de la langue catalane*. – Strasbourg: Parlement européen, 27 juin 1990. – Série A, Document A 3-169/90
- Truchot, Claude 1990. – *L'anglais dans le monde contemporain*. – Paris: Le Robert, 1990. – (L'ordre des mots).
- 1999. – “Offre et demande de la connaissance des langues, aspects de la gestion du plurilinguisme en Europe”. – In: *La gestion du plurilinguisme et des langues nationales dans un contexte de mondialisation: Actes du Séminaire de Québec 30 novembre et 1er décembre 1998*. – Montréal, 1999.